



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ILLE SUR TET
SEANCE DU 11 JUIN 2020

Date de convocation :

04/06/2020

En exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

L'an deux mille vingt et le onze juin à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

Étaient présents : Mmes Mrs, Françoise CRISTOFOL, Claude AYMERICH, Caroline PAGÈS, Jérôme PARRILLA, Naïma METLAINE, Alain MARGALET, Raphaël LOPEZ, **adjoints**, Mmes Mrs, Claudie SERRE, Annabelle ALESSANDRIA, Alain DOMENECH, Armande IGLESIAS, Denis OLIVE, Maryse NOGUÈS, Xavier BERAGUAS, Caroline MERLE, Jean-Louis LIGAT, Evelyne FUENTES, Mélissa OBBIH, Thierry COMES, Jade SAVOYE, Yassine SEBAHOU, Jean-Philippe LECOINNET, Danielle POUDADE, Georges LLOBET, Vanessa DENAYRE, Daniel RENOULLEAU, Nicole HERRISSON, **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Damien OTON (pouvoir à Raphaël LOPEZ).

Mlle Jade SAVOYE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2020/26 : INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Suite à l'élection du nouveau conseil municipal en date du 15 mars 2020, il y a lieu de fixer le montant des indemnités attribuées aux Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux délégués.

Ces indemnités sont calculées en fonction de la strate démographique de la collectivité et d'un pourcentage de l'indice brut 1027, qui est affecté au maire et à chaque adjoint, par référence à l'article L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales. Une enveloppe indemnitaire maximale est ainsi déterminée. Elle doit englober les indemnités versées aux conseillers municipaux délégués.

Il est proposé au Conseil Municipal, conformément aux articles L.2123-20 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales, d'attribuer les indemnités suivantes au Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués, applicables pour les communes classées de 3 500 à 9 999 habitants, et avec effet à la date d'installation du conseil municipal.

⇒ Monsieur le Maire : William BURGHOFFER taux de 52,00 % de l'indice brut 1027

⇒ Les sept Adjointes : taux de 19 % de l'indice brut 1027

⇒ Les cinq Conseillers Municipaux : taux de 9,20 % de l'indice brut 1027

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Décide de FIXER le montant des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués comme suit :

TABLEAU DES INDEMNITES

Population de la commune comprise entre 3 500 et 9 999 habitants

Qualité et Noms Des membres de l'Assemblée	Taux individuels alloués (en % de l'indice brut 1 027)
Monsieur le Maire – William BURGHOFFER	52 %
1 ^{er} Adjoint – M. AYMERICH Claude	19 %
2 ^{ème} Adjoint - Mme CRISTOFOL Françoise	19 %
3 ^{ème} Adjoint - M. PARRILLA Jérôme	19 %
4 ^{ème} Adjoint – Mme PAGES Caroline	19 %
5 ^{ème} Adjoint – M. MARGALET Alain	19 %
6 ^{ème} Adjoint – Mme METLAINE Naïma	19 %
7 ^{ème} Adjoint – M. LOPEZ Raphaël	19 %
Conseiller Délégué – M. DOMENECH Alain	9,2 %
Conseiller Délégué – M. OLIVE Denis	9,2 %
Conseiller Délégué – M BERAGUAS Xavier	9,2 %
Conseiller Délégué – Mme SERRE Claudie	9,2 %
Conseiller Délégué – Mme ALESSANDRIA Annabelle	9,2 %

PRECISE que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

PRECISE que ces indemnités seront versées à compter de l'installation du conseil municipal.

PRECISE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Fait à Ille sur Tet, le 11 juin 2020

 **Le Maire,**

William BURGHOFFER